



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants
DPE 2

Référence priorité médicale RS2023

Affaire suivie par :
Jean-Claude MASINI
Tél : 04 91 99 67 52
Nadine ANDRAUD
Tél : 04 91 99 66 44

Mél : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

28-34, Boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 31 janvier 2023

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

Sous couvert de :

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

**OBJET: Demande de bonification au titre du handicap
Mouvement intra-départemental 2023**

Référence : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Dans le cadre du mouvement intra-départemental 2023, les enseignants du 1^{er} degré bénéficiaires d'une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) doivent, dès à présent, adresser leur demande de bonification dûment complétée accompagnée d'un courrier expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale. Cette disposition est également valable pour les enseignants du 1^{er} degré dont le conjoint est, lui-même, bénéficiaire d'une RQTH ou pour les enseignants du 1^{er} degré parents d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave maladie.

Le formulaire de demande (annexe jointe) de bonification médicale et la notification RQTH sont à envoyer par courriel à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr avant le **VENDREDI 3 MARS 2023**. Ces documents permettront d'enregistrer la demande, et d'en assurer le suivi.

Le dossier médical devra être adressé au médecin de prévention sous pli confidentiel par voie postale (adresse en annexe) avant le **VENDREDI 3 MARS 2023**. Aucune demande ne sera recevable après cette date, le cachet de la poste faisant foi.

Ce dossier devra comporter : le formulaire de demande de priorité médicale au titre du handicap (joint en annexe), un courrier expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale et la totalité des pièces justificatives indiquées sur le formulaire annexé.

Une notification de décision sera envoyée à l'adresse de messagerie professionnelle de l'enseignant, avec copie à l'IEN.

Il appartiendra aux enseignants de formuler leurs vœux sur MVT1D dans le cadre d'une participation au mouvement intra-départemental.

Pour le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Bouches du Rhône,
La Secrétaire Générale

signé

Anne ACLOQUE